

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2019**

I – APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Janvier 2019 dernier est approuvé à l'unanimité.

II – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur Christian BONNIN, adjoint délégué aux finances, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 de la commune.

Monsieur Bernard LAIR quitte la salle pour le vote du compte administratif 2018 de la Commune.

Le compte administratif 2018 s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

| | |
|--------------------------|---------------|
| Dépenses | 1.378.468,42€ |
| Recettes | 1.514.946,56€ |
| Résultat de l'exercice : | 136.478,14€ |

Section d'Investissement

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Dépenses | 860.105,24€ |
| Recettes | 605.225,81€ |
| Résultat de clôture | - 254.879,43€ |
| Restes à réaliser en dépenses : | 48.314,58€ |
| Restes à réaliser en recettes : | 105.295,10€ |

Adopté à l'unanimité.

III – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Christian BONNIN, adjoint délégué aux finances, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du service assainissement.

Monsieur Bernard LAIR quitte la salle pour le vote du compte administratif 2018 du service assainissement. Le compte administratif 2018 du service assainissement s'établit ainsi :

Section d'Exploitation

| | |
|-----------------------|-------------|
| Dépenses | 185.237,70€ |
| Recettes | 229.791,85€ |
| Excédent de clôture : | 44.554,15€ |

Section d'Investissement

| | |
|---------------------|--------------|
| Dépenses | 163.385,21€ |
| Recettes | 124.497,45€ |
| Déficit de clôture | - 38.887,76€ |
| Restes à réaliser : | 29.693,61 € |

Adopté à l'unanimité.

IV – COMPTE DE GESTION 2018 COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 de la commune.

V – COMPTE DE GESTION 2018 ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 u service assainissement.

VI – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 COMMUNE

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de :

- 68.892,15€ en résultat antérieur de la section de fonctionnement (002)
- 70.000,00€ en résultat antérieur reporté (1068)

VII - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 ASSAINISSEMENT

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de :

- 40.000,00€ à l'affectation du résultat d'investissement (c/1068)
- 4.554,15€ en résultat antérieur de la section d'investissement. (R 001)

VIII – CHOIX DE L'ARCHITECTURE D'INSTALLATION DE LA TELEPHONIE ET DE L'OPERATEUR DE FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la volonté de la Municipalité de construire une architecture de la téléphonie fixe afin d'avoir une cohérence dans l'installation et obtenir un gain de consommations. Après rencontre avec Astiweb et deux opérateurs Telwan et Sarthe Numérique, il a été convenu que ces-derniers remettraient leur offre la semaine prochaine afin de permettre aux élus réunis en commission de travail, de faire un choix.

IX – CONVENTION ENTRE LE SDIS ET LA COMMUNE

La commune a la possibilité de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe pour l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions.

A ces fins, il y a lieu de définir une gratuité ou un tarif préférentiel de la garderie et du restaurant scolaire adapté à cette situation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le principe de gratuité pour les enfants des sapeurs-pompiers bretteois appelés en intervention en urgence (le jour J) sans laisser le temps imparti pour organiser leur prise en charge. La procédure de mise en place de ce dispositif sera appliquée.

Adopté à l'unanimité.

X – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la lettre de démission de l'agent titulaire à temps non complet relevant d'une volonté expresse et sans équivoque

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 Janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation territorial principal de 1^{ère} classe avec effet au 01 Mars 2019 et de modifier le tableau des emplois. Adopté à l'unanimité.

XI – DETR 2019

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention à hauteur de 25% au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux de rénovation de l'éclairage public rue des Lys, rue des Iris et Clos des Genêts selon l'estimation de Citéos fixée à 15.431€ HT. La dépense sera inscrite en section d'investissement du budget primitif 2019.

XII – AMENAGEMENT DES VOIES DOUCES RUES DES COQUELICOTS ET DES BICHES (RD52)

Afin de permettre la poursuite des travaux d'aménagement des voies douces, et au vu du coût des travaux le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises conformément au Code des Marchés Publics. Adopté à l'unanimité.

XIII – CONVENTION FAMILLE – PARTICIPATION 2019

Monsieur le Maire rappelle les termes de la proposition de convention, du centre socio culturel François Rabelais, établi en cohérence avec la convention enfance /jeunesse de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/01/2019. L'avenant au titre de l'année 2019 est fixé à 2.985€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le montant de l'avenant fixé à 2.985€ pour l'année 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer le document à intervenir. Adopté à l'unanimité.

XIV – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ANNEE 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service de l'eau potable de l'année 2017 géré par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Brette les Pins et Saint Mars d'Outillé.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte le rapport de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2017 géré par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Brette les Pins et Saint Mars d'Outillé.

XV – TARIF PUBLIC LOCAL 2019 - SALLE POLYVALENTE - ASSOCIATIONS - RAJOUT AU FORFAIT CONSOMMABLE

Suite à la demande d'une association locale en vue de bénéficier d'un tarif exceptionnel portant sur le tarif consommable sans chauffage, pour une manifestation qui doit se dérouler à la salle polyvalente le 16 mars 2019, sans nécessité d'utiliser le chauffage, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif suivant :

- forfait consommable hiver (octobre à avril) avec chauffage 120€ (délibération du 08/11/2018)
- forfait consommable hiver (octobre à avril) sans chauffage 60€

XVI – QUESTIONS DIVERSES

- Une demande est faite en vue d'avoir une aide financière pour l'achat d'un vélo électrique à laquelle il n'est pas donné de suite favorable.
- Une permanence citoyenne se déroulera le samedi 09 mars 2019 de 9h à 12h à la salle des Glycines en vue de permettre aux administrés de faire part de leurs avis suite au grand débat mise en place au niveau national.
- Une rencontre avec l'association de Préservation du Cadre de Vie a eu lieu avec M.COSNUAU au cours de laquelle a été évoquée la possibilité de faire un assemblage de palettes pour y déposer des débris en forêt. Le conseil donne un avis favorable à l'essai de ce dispositif.
- Il est demandé que la route du Mans soit nettoyée par un employé communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

La secrétaire de séance,
Véronique CORMIER

Le Maire,
Bernard LAIR,